



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations et clubs

Question écrite n° 10481

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la nécessité d'accroître les aides financières en faveur des associations sportives d'amateurs du Nord - Pas-de-Calais. Piliers de la vie associative de l'ancien bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, les clubs locaux assurent tout à la fois la promotion des pratiques sportives d'amateurs et remplissent une fonction primordiale dans l'animation du tissu social durement éprouvé par le chômage. Le dévouement quotidien de centaines de dirigeants bénévoles qui permet à plusieurs milliers de jeunes d'exercer l'activité sportive de leur choix mérite d'être soutenu en complément de l'effort financier développé par les collectivités qui connaissent malheureusement des limites budgétaires. En conséquence, et dans le cadre de la promotion des pratiques sportives d'amateurs, il lui demande s'il est dans ses intentions de développer un concours financier accru en direction des clubs locaux de l'ancien bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, dont l'engagement dans le domaine social et en faveur de la jeunesse n'est plus à démontrer.

Texte de la réponse

Des milliers de clubs sportifs, animés pour la plupart par des bénévoles, accomplissent dans notre pays un remarquable travail en direction des jeunes dont l'insertion sociale est ainsi facilitée, en dépit des rudes difficultés économiques qui assaillent plus particulièrement certaines régions en voie de reconversion. Le cas du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais est effectivement, à cet égard, exemplaire. Le Fonds national pour le développement du sport permet d'aider ces associations sportives grâce aux crédits déconcentrés qui en alimentent, à concurrence de deux cent six millions de francs, la part régionale. Dans les critères de répartition de cette enveloppe, il est expressément prévu une aide aux clubs qui favorisent le développement des activités physiques et sportives pour tous. D'autre part, les conventions d'objectifs négociées avec les fédérations sportives pour 1994 ont retenu comme l'une des priorités le soutien aux actions qui facilitent l'accès initial à la pratique sportive, aussi bien dans les quartiers urbains qu'en milieu rural. Les dirigeants des associations sportives du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais peuvent dès maintenant contacter à ce sujet les organes décentralisés des fédérations sportives ; il est en effet convenu avec elles qu'une priorité doit être reconnue aux actions menées par les clubs dans les régions où se posent les plus graves problèmes d'ordre économique et social. En outre, la mise en place en 1994 des projets locaux d'animation sportive (PLAS), pour lesquels le ministère de la jeunesse et des sports a réservé un budget de 60 millions de francs entièrement déconcentré, vise à favoriser des initiatives locales et à prendre en compte les besoins du terrain ; les associations sportives peuvent être, à ce titre, directement concernées. Tant pour l'accès aux subventions prévues dans le cadre du FNDS que pour la participation aux PLAS, les dirigeants des associations sportives doivent prendre l'attache de messieurs les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10481

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 463

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2501